



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné qu'à une séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 16 juin 2026 à 19h00, à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Immeuble visé : 501, rue Marchand | zone 82-Rb | lot 4 444 193

Nature de la demande:

La demande vise à permettre l'agrandissement de la résidence par la construction d'un vestibule d'entrée de 1,8 mètre de profondeur par 2,6 mètres de largeur, cet agrandissement devant se faire dans la marge de recul avant quant à la rue Lévis.

La résidence ainsi agrandie aurait une marge de recul avant de 4,27 mètres au lieu du 7,6 mètres que le Règlement de zonage numéro 347-2014, tel qu'amendé, exige.

Il s'agit donc d'une dérogation de 3,33 mètres qui est demandée à la marge de recul avant exigée par règlement.

Cette demande est effectuée conformément au Règlement sur les dérogations mineures numéro 350-2014.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Ce 28 mai 2026

Me Simon Parisé,
Greffier

Certificat de publication de l'avis public

Je, Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de dérogation mineure sur le babillard présent à l'hôtel de ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 ainsi que, conformément au Règlement numéro 472-2019 déterminant les modalités de publication des avis municipaux de la Ville de Saint-Tite, sur le site Internet de la Ville, en date du 28 mai 2026

Ce 28 mai 2026



Me Simon Parisé,
Greffier